

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°23-09-02

Objet de la délibération :

ETUDE DE FAISABILITE-
REUTILISATION DE L'EAU ISSUE
DE LA STATION D'EPURATION DE
MONTROND LES BAINS

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean

JAY Christophe

LICTEVOUT François-Xavier

Secrétaire élu (e) pour la session

OULION Emmanuel

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- Montrond les Bains
- Cuzieu
- Marclopt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230911-BS23-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : ETUDE DE FAISABILITE-REUTILISATION DE L'EAU ISSUE DE LA STATION D'EPURATION DE MONTROND LES BAINS

Monsieur le Président explique que le SIVAP souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une REUT des eaux traitées sur sa station d'épuration située sur la commune de Montrond les Bains. Cette étude vise à déterminer les besoins en eaux destinées à l'arrosage conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (française et européenne).

A l'issue de cette étude, un dossier de demande d'autorisation sera établi sur la base des différents points de distribution retenus et du traitement mis en oeuvre.

Le présent mémoire a pour objet de décrire la proposition technique et financière du Cabinet MERLIN

La mission sera composée de 3 phases et la rémunération forfaitaire sera définie comme suit :

- | | | |
|---|---|-------------|
| - Phase 1 : Collecte des données et démarrage | - | 3 850 € HT |
| - Phase 2 : Etude de faisabilité | - | 14 350 € HT |
| - Phase 3 : Dossier de demande d'autorisation | - | 8 400 € HT |

Oùï et délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✱ Décident de réaliser les phases 1 et 2 de la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réutilisation de l'eau issue de la station d'épuration de Montrond les Bains, telle qu'annexée,
- ✱ Sollicitent l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour une éventuelle subvention,
- ✱ Autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 11 septembre 2023

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le secrétaire de séance
Emmanuel OULION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230911-BS23-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Affichage : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Intercommunal
Val d'Anzieux Planchéux
- Montrond les Bains -